



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE : Culture Patrimoine

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D2023-215-CP

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE – SOUTIEN À LA DIFFUSION DE SPECTACLE VIVANT - LIEUX CULTURELS DE PROXIMITÉ

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'actions 2023-2024 présenté en commission culture le 16 mars 2023 ;

Considérant qu'une participation de la Région Nouvelle Aquitaine peut être sollicitée à hauteur de 8 600 € pour l'action citée ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention d'un montant de 8 600 € pour les actions de diffusion de spectacle vivant – Lieux culturels de proximité ;

2°) - De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2024			
CHARGES		PRODUITS	
60-Achats	800,00 €	70-Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services	8 000,00 €
61-Services extérieurs	60 300,00 €	74-Subventions d'exploitation	
62-Autres services extérieurs	13 900,00 €	DRAC Nvelle-Aquitaine	22 000,00 €
63-Impôts et taxes	900,00 €	Région Nvelle-Aquitaine	8 600,00 €
64-Charges du personnel	66 500,00 €	Département	2 500,00 €
65-Autres charges de gestion courante	8 800,00 €	Autofinancement	110 600,00 €
67-Charges exceptionnelles	500,00 €		
TOTAL DES CHARGES	151 700,00 €	TOTAL DES PRODUITS	151 700,00 €

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

AR Prefecture

047-200068930-20231204-D2023_215_CP-AR
Reçu le 06/12/2023

3°) – De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que la subvention au titre de Soutien à la diffusion du spectacle vivant – Lieux culturels de proximité sera prévue au budget 2024.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 décembre 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 06 décembre 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 06 décembre 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com